CONVERSATION
ENTRE DEUX JEUNES FILLES DE CAMPAGNE, SUR LES AFFAIRES DU TEMS, 1791.

Ex ore infantium veritas.

A. AH! c'eſt vous chère amie; vous arrivez-là fort à propos; que je ſuis aiſe de vous voir!

B. C'eſt ce qui me paroît; car vous avez l'air bien gaie.

A. Et vous, vous avez l'air tout triſte; qu'avez-vous? D'où naît votre chagrin?

B. Hélas! pouvez-vous le demander! ne ſavez-vous pas qu'on nous a enlevé notre digne & reſpectable évêque de Séez, ainſi que ſes vertueux vicaires généraux, & qu'on veut encore nous ôter notre bon prieur?

A. Eh! dame, tant pis pour eux; à qui la faute? que ne font-ils comme les autres; que ne jurent-ils; je n'y vois pas de mal moi; mais non, ils cherchent à ſe diſtinguer, & c'eſt préciſément ce qui cauſe tant de troubles.

B. Voilà comme l'on parle, lorſqu'on n'y voit pas plus loin que ſon nez.

A. Le compliment eſt flatteur, il faut en convenir.

B. Pas trop à la vérité; mais j'aime que l'on raiſonne juſte quand on s'en mêle, ſur-tout lorſqu'il eſt

question de matières d'aussi grande importance. Au surplus, ce n'est pas à vous a décider les cas de conscience : les brebis doivent se taire, écouter & obéir à la voix de leur pasteur, & non pas chercher à le conduire lui-même ; autrement on appliqueroit le vieux proverbe : « C'est gros Jean, qui en remontre à son curé. »

A. Ah ! ah ! vous jouez la scrupuleuse ; vous faites la savante ; où avez-vous fait vos études ? Vous en savez long ; qui vous a si bien instruite ?

B. Peu importe ; jasez tant qu'il vous plaira ; ce qu'il y a de certain, c'est que j'en sais assez pour assurer qu'il n'est point permis à un vrai chrétien de proférer un tel serment, & que ceux qui le font, se retranchent eux-mêmes de l'église, en abjurant leur religion.

A. Mais où allez-vous pêcher ça ? On ne touche en rien à la religion, on en supprime seulement tous les abus.

B. S'il n'y avoit que ça, le pape, les évêques, & en général la plus saine partie du clergé ne s'y refuseroient pas.

A. Bah ! ils crient parce qu'on les écorche.

B. Point du tout ; tant qu'on n'a touché qu'à leurs biens, ils ont gardé le silence comme des brebis que l'on tond, & ils n'ont crié que lorsqu'on a touché à l'autorité spirituelle.

A. Ça vous plaît à dire, mademoiselle.

B. Mais de bonne foi, ne voudriez-vous point me persuader qu'on veut réformer la religion & l'épurer ? Vous me feriez plutôt croire qu'on peut prendre la lune avec les dents : Comment ! tout détruire, tout renverser sans le concours de l'église, & vous appellez ça réforme ? Peste soit de votre réforme.

A. Pourquoi donc en voit-on un si grand nombre jurer comme des diables ? Car je me rappelle, moi qui vous parle, avoir lu dans un gros livre bien moulé, que tous les ecclésiastiques s'entrebattent à qui prêtera le serment.

B. Il n'y a pas de presse : désabusez-vous, chere amie, ce sont-là de ces calomnies que l'on répand à dessein pour engager les autres à jurer ; mais je puis



vous aſſurer qu'il n'y en a pas un ſur douze ; au ſurplus, ce ſeroit le compte. Sur douze apôtres, il y eût un judas.

A. Judas avoit ſes raiſons pour trahir ſon divin maître; mais les jureurs, quels motifs peuvent-ils avoir ?

B. A peu près les mêmes : l'intérêt & la crainte : ils veulent conſerver leurs biens & leur vie, ou obtenir une cure, un grand vicariat, peut-être même un évêché; c'eſt-à-dire, qu'ils conſentent à perdre leur ame, pourvu qu'on leur conſerve ou qu'on leur donne de quoi faire bouillir leur marmite.

A. Je vous entends : ils aiment mieux, ſelon vous, obéir à leur eſtomac qu'à leur conſcience.

B. Précisément.

A. Les jureurs n'ont-ils pas lu dans les mêmes livres que les non jureurs ?

B. Et bien, qu'en concluez-vous ? qu'ils n'auroient pas prêté le ferment s'il y avoit eu du mal ? Mauvais raiſonnement : Judas avoit été choiſi, élevé & inſtruit par Jéſus-Chriſt, ainſi que les autres apôtres ; Judas le trahit pour trente deniers : vous direz donc qu'il n'y avoit pas de mal ? Tous les hommes ſavent qu'on ne doit ni aller en faux témoignage, ni voler, ni aſſaſſiner, cependant il y en a qui le font : qu'en devez-vous penſer ? ſinon que ſouvent l'intérêt fait agir contre la conſcience.

A. Vous avez beau dire : jamais vous ne viendrez à bout d'arracher de la tête de bien des gens, que ceux qui ne jurent pas refuſent de le faire par orgueil ou par ambition.

B. Ah ! y penſent-ils ? ſe voir réduit à tendre la main & à demander l'aumône de porte en porte ; ſe voir inſulté, maltraité & traîné dans les priſons, ſe voir obligé de ſe cacher pour éviter la mort, ſans cependant abandonner leur troupeau à la gueule du loup ; & ils appellent ça orgueil, ambition ? Pour le coup c'eſt trop fort.

A. Je me rends, vous avez raiſon ſur cet article. Je vois bien préſentement que ceux qui jurent ſon payés pour ça, & que ceux qui ne jurent pas perdent tout & s'expoſent à tout.

B. Et dans le fond, s'il n'y avoit rien contre leur conſcience & leur religion, croyez-vous qu'ils ſe feroient tant tirer l'oreille ? Allez : on ne quitte pas ſi facilement un bon bénéfice.

A. Pourquoi donc les traite-t-on de mauvais citoyens, d'ariſtocrates ? Pourquoi les accuſe-t-on de donner de l'argent pour nous faire égorger ?

B. Ne voyez-vous pas qu'on cherche à nous ſoulever contre eux, afin que nous les chaſſions nous-mêmes, & que nous acceptions les intrus ; mais ne mordons pas à l'hameçon ; au ſurplus leurs mœurs, leur religion, ainſi que l'eſtime & la confiance dont ils jouiſſent, les mettent à l'abri de tout ſoupçon ; ils veulent être citoyens catholiques & non citoyens apoſtats pour un morceau de pain.

A. S'il en eſt ainſi, conſervons-les, auſſi bien on nous a dit que nous nommerions nos curés.

B. Oui, mais c'eſt à condition qu'on nous enlevera ceux qui nous plairont, & qu'on nous forcera de recevoir ceux dont nous ne voudrons pas.

A. Oh ! le beau privilège !

B. Graine de niais que tout çà, graine de niais ; il y a long-tems que je l'ai dit pour la première fois, on n'a pas voulu me croire, & vous verrez que l'on finira par là.

A. Dites-moi un peu, qui nous donnera donc des paſteurs ?

B. Vous croyez peut-être que c'eſt l'égliſe à qui Dieu a confié le ſoin de nos ames, & à qui nous devons obéir, ou au moins que ce ſont des catholiques approuvés par elle ; vous vous trompez dans votre calcul : des juifs, des luthériens, des calviniſtes, des mahométans, des athées, les ennemis enfin de notre ſainte religion, nous les nommeront, & nous, nous ne pourrons nommer les leurs.

A. Pourquoi, je vous prie, leur a-t-on accordé ce privilége ? Ils feront intéreſſés à nous donner de mauvais paſteurs, afin d'anéantir notre ſainte religion.

B. C'eſt là préciſément où l'on en veut venir. Ignorez-vous que le ſerment qu'on exige des eccléſiaſtiques

à été propofé à l'affemblée nationale par un proteftant lorfqu'un juif préfidoit.

A. Que dit-on pour juftifier une pareille conduite?

B. De mauvaifes raifons : les prêtres, dit-on, que les électeurs nommeront, auront été ordonnés par l'Eglife: ce fera à elle de les bien choifir, comme fi un mauvais fujet ne pouvoit pas jouer l'honnête homme pendant un an ou deux, jufqu'à ce qu'il eût reçu la prêtrife, ou ceffer de fe bien conduire quelque temps après : & l'Eglife fe trouve privée du droit de le reprendre, & même de l'interdire, fi le cas l'exige.

A. Ce n'eft pas jufte : que dit-on encore ?

B. Que les Evêques & les prêtres n'ont pas befoin d'une miffion de l'Eglife, qu'ils peuvent exercer partout en vertu des pouvoirs qu'ils ont reçus dans leur ordination; tandis qu'il eft de foi qu'un prêtre, qui n'eft pas approuvé par fon Evêque au nom de l'églife, ne peut validement adminiftrer les facremens, qui exigent de la jurifdiction, tels que la pénitence, le mariage, &c.

A. Si j'allois à confeffe à ces nouveaux curés, je ne receverois donc pas la rémiffion de mes péchés?

B. Non certainement : leur abfolution feroit nulle, & les mariages qu'ils feront, le feront auffi.

A. Dans ce cas, j'aime autant ne pas y aller.

B. Vous ferez auffi bien, à moins que vous ne trouviez des prêtres approuvés.

A. Et fur quoi, je vous prie, appuyent-ils leur fentiment ?

B. Sur les paroles de Jefus-Chrift : « Allez enfeigner toutes les nations : baptifez-les au nom du pere & du fils & du Saint Efprit.... Ceux à qui vous remetrez les péchés, ils leur feront remis; ceux à qui vous les retiendrez, ils leurs feront retenus ».

A. Que repondez-vous à cette objection : elle paroît bien forte ?

B. Bon, vous voilà déja dans l'embarras! ne favez-vous pas que Jefus-Chrift parloit ainfi à fes apôtres affemblés, qui repréfentoient l'églife, & non à chacun en particulier ? Auffi fe partagèrent-ils entre eux tout l'univers, afin que chacun pût connoître ceux qu'il devroit baptifer & ordonner. Sans cela que d'inconvé-

niens ! un ſcélérat connu pour tel par ſon évêque, s'adreſſeroit à l'évêque voiſin, qui ne connoiſſant pas ſa conduite privée, l'éléveroit au ſacerdoce.

A. Ah ! oui : tout en diſant qu'on ne veut pas toucher à la religion, qu'on ne veut qu'en ſupprimer les abus, c'eſt-à-dire qu'on prend tous les moyens de l'anéantir. Tenez, c'eſt comme ſi je vous diſois : Ma bonne amie, je ne veux pas vous faire de mal, & qu'en même temps je vous donnaſſe de bons coups de bâton.

B. Vous voyez donc qu'il n'eſt pas étonnant qu'on ne veuille point recevoir la reſtriction de tous nos bons curés, qui jurent de maintenir la conſtitution dans tout ce qui n'eſt pas contraire à la religion.

A. Je n'en ſuis pas ſurpriſe; eh! bien, ſi tous étoient du même avis que moi, nous n'en ferions ni une ni deux, nous chaſſerions vite & ſans trompette meſſieurs les intrus aſſez hardis pour venir remplacer nos légitimes paſteurs.

B. Tout beau, chere amie, peſte comme vous y allez: à vous entendre, ça iroit tout ſeul; mais vous ne ſavez pas qu'un bon chrétien n'a d'autres armes pour ſe défendre contre une autorité qui abuſe de ſes pouvoirs, que la patience, la fermeté & la priere.

A. c'eſt-à dire qu'il faut les laiſſer venir dans nos paroiſſes ; ne faudroit-il point les aller chercher ſous les armes?

B. Non, on ne l'exige pas de vous; il ſuffit que vous ne les inſultiez en aucune maniere, puiſque l'autorité temporelle vous les envoye: chacun eſt libre de les reconnoître pour paſteurs, ou de ne pas les reconnoître; ainſi le permet le décret ſur la liberté des opinions religieuſes.

A. Belle permiſſion ! belle liberté! on empêche nos anciens curés d'exercer, & même on les chaſſe d'au milieu de nous, ſous prétexte qu'ils parlent contre la conſtitution, & qu'ils ſoulèvent le peuple

B. Ce ſont là de ces abus, de ces injuſtices criantes, que la loi défend, mais qu'elle croit ne pouvoir empêcher pour le moment. Vous penſez bien que les Juifs n'auront pas de ſynaguogues, les proteſtans de prêches, les mahométans de moſquées, pour y exercer publi-

quement, tandisque les vrais catholiques, qu'on appelle non conformistes, seront privés de leurs églises.

A. C'est juste ; mais vous qui parlez comme un livre, car, à vous entendre, on vous prendroit pour un docteur ; en quoi touche t-on directement à la religion ? Est-ce parce qu'on enlève à des prélats, à des abbés des biens immenses, qui ne servoient qu'à les corrompre, ou parce qu'on les prive de leurs belles voitures, & de leurs chevaux magnifiquement enharnachés ?

B. Non, ce n'est point en cela.

A. C'est sans doute parce qu'on rappelle des moines gros & gras, qui vivoient dans le luxe & l'abondance, à leur état primitif, en les obligeant à mener une vie pénitente & mortifiée.

B. Non. Ce n'étoit là que des abus que le clergé reconnoissoit, & qu'il offroit lui-même depuis long-temps de réformer.....

A. C'est donc parce qu'on a dépouillé le clergé de tous ses revenus ?

B. Non, puisque Monseigneur l'évêque de Clermont offrit, au nom du clergé, de signer les décrets, notamment celui qui déclare les biens ecclésiastiques en la disposition de la nation ; pourvu qu'on supprimât les autres décrets contraires à la religion.

A. Mais en quoi donc encore une fois ?

B. Ne vous fachez pas, Mademoiselle, un peu de patience ; je vais vous satisfaire. On a changé plusieurs loix de discipline, que l'église avoit faites, & cela, sans la consulter, comme si tout corps tant politique qu'ecclésiastique n'avoit pas le droit de s'organiser lui-même. On a décrété que les vœux monastiques étoient inconstitutionnels, comme si un état approuvé & autorisé par Dieu lui-même, pouvoit être contraire à la société. On a chassé de leurs couvens les religieux : & ainsi les hommes ont fait violer des vœux, que l'église elle-même ne pouvoit que déclarer nuls, lorsqu'il s'y trouvoit une nullité radicale. On a empêché les curés d'excercer sur une partie du troupeau que l'église leur avoit confié, & on les a obligés de conduire des brebis qui lui étoient étrangères. On a décrété leur

que les évêques nouvellement élus n'avoient pas besoin de la confirmation du pape, enfin on ne reconoît plus le souverain pontife pour chef de l'église.

A. Vous vous trompez, chere amie, permettez-moi de vous le dire : on le prive seulement des revenus immenses qu'il recevoit de la France; du reste on le reconnoit toujours pour chef de l'église.

B. On le reconnoît pour chef de l'église ? & on le brûle : dites plutôt pour un fantôme de chef, puisqu'on l'a privé d'une autorité divine qu'il exercoit depuis près de dix-huit cens ans. Quant à ses revenus, ils n'étoient pas aussi considérables que vous voulez bien le dire : à peine, suivant M. Neker, recevoit-il par an trois cens mille livres, somme modique, relativement aux millions qu'il procuroit à la France par ses galères, qui protégeoient notre commerce.

A. A quoi, je vous prie, employoit-il cet argent?

B. A l'entretien de bons missionnaires, chargés de porter le flambeau de la foi chez les infidels, à l'entretien des hôpitaux, à la délivrance de captifs & à quantité d'autres œuvres pies.

A. Ah! je ne savois pas ça moi; dans ce cas, pour la gloire de Dieu & le salut des ames, je sacrifierois bien volontiers la moitié de mon revenu.

B. Avec cela on iroit loin.

A. Plaisanterie à part, qu'avons-nous besoin du pape? N'est-ce pas les hommes qui l'ont établi? Ne peuvent-ils pas le déposer ?

B. Non, c'est Jesus-Christ qui l'a institué; & refuser de se soumettre à son autorité, c'est se retrancher de l'église, & ainsi c'est s'exposer aux flammes de l'enfer. Les Grecs ne sont hors de l'église, que pour avoir dit que le pape n'étoit que le premier parmi ses égaux.

A. Tout cela est fort bon à dire, mais prouvez-moi que Jesus-Christ a déclaré le pape chef de l'église.

B. Rien de plus facile. Jesus-Christ a dit à saint Pierre : « Vous êtes Pierre, & sur cette pierre je bâtirai mon église, & les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle, & je vous donnerai les clefs du royaume des cieux ». Or si saint Pierre & ses suc-

ceſſeurs ſont la pierre fondamentale de l'égliſe, qui s'en ſépare, ſe ſépare de l'égliſe; alors c'eſt comme une branche ſéparée du tronc. Et ailleurs : « Pierre m'aimez-vous? Paiſſez mes agneaux (ce ſont les fidels) : » Pierre m'aimez-vous ? Paiſſez mes brebis (ce ſont les conducteurs des fidels).

A. L'écriture nous fournit-elle encore d'autres preuves de la ſouveraineté du pape ?

B. Oui: Saint Pierre eſt le premier qui ait parlé dans le concile tenu à Jeruſalem par les Apôtres; il eſt mis le premier de tous par les quatre évangéliſtes; il eſt le premier qui ait prêché la religion, c'eſt-à-dire qu'il eſt le premier par-tout, & l'égliſe, qui eſt infaillible, l'a toujours reconnu pour tel depuis près de dix-huit cens ans.

A. Allons, je me rends; je conviens que le pape eſt le père commun des fidels, qu'il eſt le centre d'unité, & que tous ceux qui ſe ſont ſéparés de lui, l'égliſe les a ſéparés de ſon ſein.

B. Ce n'eſt pas tout : non content d'avoir anéanti l'autorité du ſouverain pontife, on a encore détruit celle des évêques en les ſoumettant à un conſeil de ſimples prêtres , de ſorte que ſi pluſieurs d'entre ces derniers ſe mettent, comme l'on dit , la tête dans le même bonnet, ils peuvent gouverner l'égliſe dont le ſoin n'a été confié par Jeſus-Chriſt qu'aux ſeuls apôtres. « Les évêques, dit l'écriture, ſont établis pour gouverner l'égliſe de Dieu.»

A. On a fait ça pour le bien. N'eſt-il pas raiſonnable qu'un évêque conſulte ſon conſeil ; alors les prêtres ne dépendront plus, comme autrefois, de ſes caprices.

B. Bon, s'il n'étoit obligé qu'à les conſulter; mais, d'après décrets, il eſt ſoumis à la majorité des voix de ſon conſeil: ainſi par le fait, des prêtres gouverneront d'autres prêtres , tandis que par, le droit divin, c'eſt à l'évêque.

A. Un homme ſeul peut plutôt ſe tromper que pluſieurs.

B. Quand Dieu a parlé , l'homme doit ſe taire & obéir ; Jeſus-Chriſt ſavoit bien que quelques évêques pourroient abuſer de l'autorité qu'il leur confioit. Allez

croyez-moi, les prêtres n'en feront pas plus heureux; ils dépendront de l'efprit de parti, & de la cabale du confeil qui les jugera.

A. Voilà ce qui s'appelle raifonner en théologien; n'en feriez-vous pas un par hazard?

B. Tout cela eft fort bon pour la plaifanterie; on fait ce que je fuis; je vous dirai feulement que j'ai lu mon évangile avec attention, & que je ne parle que d'après lui.

A. Et bien, puifque vous avez lu votre évangile, que penfez-vous du changement que l'on fait de nos pafteurs?

B. Ce que j'en penfe? en cela nulle difficulté. Je regarde d'après Jefus-Chrift même les nouveaux élus comme des intrus, comme des voleurs qui ne font pas entrés dans la bergerie par la porte.

A. Que voulez-vous dire par là?

B. Je veux dire qu'il n'ont reçu aucun pouvoir, aucune miffion de l'églife, & qu' ainfi ils ne peuvent excercer en fon nom, fans encourir l'anathême prononcé par le concile de Trente contre ceux qui excercent en vertu d'une autorité temporelle des fonctions fpirituelles.

A. Et moi je vous dis que la miffion donnée par un diftrict ou par un département vaut bien celle d'un concile: chacune de ces affemblées n'eft-elle pas également compofée d'hommes?

B. Oui, avec cette petite différence que les uns font envoyés de Dieu, pour gouverner, & les autres pour obéir. Jefus-Chrift n'a pas confié le foin de fon églife à des diftricts & des départemens, mais bien à fes apôtres. Ce n'eft qu'à eux à qui il a dit: « Toute puiffance m'a été donnée dans le ciel & fur la terre, je vous envoye, comme mon pere m'a envoyé », c'eft-à-dire avec le même pouvoir & la même puiffance. Ainfi difputer à l'églife le droit de faire des loix eccléfiaftiques, c'eft le difputer à Dieu même.

A. D'après votre principe, les évêques font donc juges de la foi, & peuvent donc, quant au fpirituel, faire des regles & nous obliger à les fuivre, malgré la défenfe que pourroit nous en faire l'autorité temporelle.

B. Oui certes, & malheur à nous, fi nous refufions

de nous y soumettre; ce n'est qu'à ses apôtres & non à des laïcs que Dieu adressa ces paroles: « Celui qui vous écoute, m'écoute ; celui qui vous méprise, me méprise. Que celui qui n'écoute pas l'église, soit retranché de son sein ». Si l'autorité temporelle empiète sur l'autorité spirituelle, alors on doit se rappeller de la réponse faite par les apôtres aux empereurs qui leur défendoient de prêcher. Il vaut mieux, disoient-ils, obéir à Dieu qu'aux hommes: du reste, il faut rendre à Cesar ce qui appartient à Cesar.

A. C'est fort bon à dire, lorsqu'on est hors du danger ; mais si on vous obligeoit à prêter le serment sans restriction, que feriez-vous, sur-tout si vous voyiez devant vous un échaffaud dréssé, & un homme prêt à vous casser bras & jambes ?

B. Vous deviez bien le penser, chere amie : j'aimerois mieux perdre la vie que d'abjurer ainsi ma religion. En confessant ma foi, je serois honorée comme martyr, & un moment de douleur me vaudroit une éternité de bonheur. Allez, mourrir un peu plutôt, ou un peu plus tard, peu importe : il faudra toujours en venir là, & on ne sera pas aussi assuré de son sort........

A. Vous avez bien du courage : je vous en fais mon compliment; je souhaite que Dieu ne vous abandonne pas, si par hazard on en venoit à ces extrêmités là, ce que je ne crois pas ; car alors bien loin de détruire la religion, on la rendroit plus florissante que jamais, vu que de tout temps le sang des martyrs a été comme une semence qui a produit des milliers de chrétiens.

B. J'ose espérer que Dieu ne permettra pas que je sois tentée au-dessus de mes forces: dans les premiers siecles de l'église, des hommes, des femmes & même des enfans mourroient sur les échauffauds & au milieu des supplices les plus horribles ; ils rioient & chantoient des cantiques; n'étoient-ils pas aussi sensibles que nous ? oui sans doute, mais le doigt de Dieu étoit là.

A. Si les ecclésiastiques sont envoyés de Dieu pour instruire & convertir, pourquoi les persécute-t-on?

B. Pourquoi ? C'est que le vice ne peut souffrir la vertu. Les méchans se déchaînent toujours contre les bons, dont la vie est un reproche continuel pour eux;

au ſurplus Dieu n'a pas envoyé ſes miniſtres pour être heureux ſur terre : au contraire il leur a prédit ce qui devoit leur arriver, & qui arrive aujourd'hui à leurs ſucceſſeurs : « Je vous envoye, dit-il, comme des brebis au milieu des loups ; donnez-vous de garde des hommes ; car ils vous feront comparoître dans leurs aſſemblées, ils vous feront fouéter dans leurs ſynaguogues, & vous ſerez préſentés à cauſe de moi aux rois & aux gouverneurs, pour leur ſervir de témoignage, auſſi bien qu'aux nations, & vous ſerez haïs de tout le monde à cauſe de mon nom, mais celui-là ſera ſauvé qui perſévérera juſqu'à la fin. Saint Mat. ch. 10, verſ. 16.

A. Il paroît que vous poſſédez parfaitement votre évangile, car je me rappelle y avoir lu tout ce que vous venez de dire : il y a même un autre paſſage qui m'a frappé : « le bon paſteur donne ſa vie pour ſes brebis, & ne fuit pas lorſqu'il voit venir le loup ». C'eſt préciſément ce que font tous nos bons curés qui, quoique remplacés & non payés, reſtent au milieu de leur troupeau, juſqu'à ce qu'on les en chaſſe.

B. Il y en a bien d'autres encore, tel que : ne craignez pas ceux qui tuent le corps, & qui ne peuvent tuer l'ame ; craignez plutôt celui qui peut perdre l'ame & le corps dans l'enfer. Mais c'eſt aſſez, ceux que je vous ai cités, doivent, je crois, vous ſuffire.

A. Oui, chere amie, j'ai cependant encore quelques objections à vous faire ; car je ne ſuis pas au bout : vous répondez ſi bien, qu'il y a plaiſir à vous interroger.

B. Trève de complimens : vous pouviez mieux vous adreſſer, mais qu'importe, parlez ; quand une cauſe eſt bonne, tout avocat peut la défendre.

A. Puiſque vous le permettez, les nouveaux évêques ne ſont-ils pas évêques comme d'autres ?

B. Oui, quant au caractère, mais non quant à la juriſdiction. Par exemple, les évêques & les prêtres grecs ſont évêques & prêtres comme d'autres, & oſeriez-vous dire qu'en bon catholique ont peut les reconnoître pour paſteurs.

A. Ah ! c'eſt bien différent, ils ſont ſchiſmatiques eux.

B. Vous vous condamnez vous-même ; ſi vous ne

pouvez communiquer avec des ſchiſmatiques, à plus forte raiſon avec des hérétiques, ſur-tout lorſqu'ils ſeront nommément déclarés tels par le pape ou les légitimes évêques.

A. Cela ne va pas encore tout ſeul, car enfin ſi les anciens prélats excommunient les nouveaux, croyez-vous que ceux-ci ne leur rendront pas la pareille.

B. Vous avez raiſon; mais au nom de qui les évêques de la nouvelle fabrique excommuniront-ils les anciens? Sera-ce au nom de l'égliſe, qui ſeule a ce droit? Non, puiſqu'ils ne ſont pas envoyés par elle, & qu'au contraire elle les rejette de ſon ſein; ce ſera donc au nom du diſtrict ou du département de qui ils tiendront leur miſſion? Alors la belle miſſion! la belle excommunication! ça fait pitié

A. A les entendre, ils ſont en communion avec le pape.

B. Ça leur plaît à dire: le pape &les évêques deFrance les excommunient, & ces meſſieurs ne peuvent citer aucun évêque catholique de la chrétienté qui communique avec eux: ainſi ils forment entre eux 83 une petite égliſe ſéparée de cette grande égliſe, hors de laquelle il n'y a point de ſalut.

A. Il paroit, Mademoiſelle, que vous n'êtes gueres diſpoſée à reconnoître pour curés les prêtres qui vous feront envoyés par les nouveaux évêques, puiſque vous ne les regardez que comme les chefs d'une nouvelle ſecte que vous appellez nationale.

B. Vous bien penſez que je ne veux point m'expoſer à encourir l'excommunication lancée par le concile de Trente contre ceux qui reconnoiſſent des intrus, des excommuniés pour paſteurs.

« Les brebis, dit Jeſus Chriſt, entendent la voix du vrai paſteur, & s'attachent à lui; mais elles ne ſuivent pas l'étranger, & le fuient au contraire, parce qu'elles ne connoiſſent pas ſa voix ».

A. Ils diſent la meſſe, confeſſent, font les offices & adminiſtrent les autres ſacremens, comme à l'ordinaire; ils ne changent rien à notre *Credo*.

B. Preſque tous les ſchiſmatiques en font autant, mais il ne ſuffit pas pour être de la véritable égliſe de

professer la même foi, de participer aux mêmes sacremens, il faut encore, d'après votre catéchisme, être conduit par les légitimes pasteurs, dont notre saint père le pape est le chef: « Méfiez-vous, dit Jesus-Christ, de ces faux prophêtes qui viennent comme des brebis, & qui au dedans sont des loups ravisseurs ».

A. Ah! pour le coup, voilà du nouveau! voilà qui me paroît drôle! Quoi nous n'irions plus ni à la messe ni à confesse? Est-ce que la messe des jureurs ne vaut pas bien celle des autres.

B. Ça vous paroît drôle, mademoiselle, j'en suis fâchée; mais ne devez-vous pas obéir à l'église? Jusqu'à présent elle vous a ordonné d'aller à la messe; présentement elle vous le défend, à moins qu'à l'exemple des premiers chrétiens, vous ne puissiez vous adresser à des prêtres approuvés par les légitimes évêques envoyés par le pape au nom de l'église. Pourquoi ne lui obéiriez-vous plus?

A. J'ai donc participé au schisme? car j'ai assisté à la messe d'un intru.

B. Oui, si vous saviez que l'église le défendoit & non si vous l'ignoriez.

A. Je le savois; que faut-il que je fasse, car vous m'avez convertie, Dieu-merci.

B. La prudence me ferme la bouche; adressez-vous à un confesseur, non assermenté, & il vous indiquera la route que vous devez suivre pour rentrer dans le sein de l'église, & pour recevoir les autres sacremens, dont l'administration ne peut plus se faire publiquement.

A. Mais ne pourroit-il pas m'égarer dans la voie du salut? car, dit le proverbe, chat échaudé craint l'eau tiède.

B. Ne craignez rien, dès lors qu'il est approuvé par l'église, s'il se trompoit, elle le reprendroit.

A. L'église elle-même étant composée d'hommes, ne peut-elle pas, & se tromper, & par conséquent, nous tromper?

B. Que dites-vous-là, chère amie? Vous avancez, sans le savoir, une hérésie & même un blasphême. Jésus-Christ n'a-t-il pas promis à son église qu'il sera avec

elle jufqu'à la confommation des fiècles, & que les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle ? Or, fi Dieu eft avec fon églife, elle ne peut donc errer !

A. Comment devons-nous agir dans les tems de perfécution.

B. Nous devons mettre toute notre confiance en Dieu, recevoir avec foumiffion les malheurs qui nous accablent, comme venant de fa main; les lui offrir en expiation de nos péchés, & réparer, par une conduite édifiante, les fcandales que nous avons donné. Nous devons prier plus fouvent & plus ardemment qu'à l'ordinaire, & nous rendre dignes de recevoir le corps & le fang de Jéfus-Chrift, afin qu'il nous donne le courage de fouffrir comme il a fouffert lui-même, & de prier pour les perfécuteurs de l'églife, & pour les nôtres, comme il a prié lui-même.

A. Adieu, chère amie; vous avez levé & diffipé tous mes doutes; vos réponfes font claires & précifes, & je fuis perfuadé qu'il n'eft pas de jureur de bonne foi qui ne fe rende en vous écoutant. Adieu encore une fois; je tâcherai de profiter de vos leçons en les mettant en pratique.

B. Dieu vous en faffe la grace pour votre bonheur & pour fa gloire.

A. Ainfi foit-il.

FIN.